

Séance du vendredi 19 décembre 2014

Session ordinaire

L'an deux mil quatorze, le vendredi 19 décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maur s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Convocation : Jeudi 11 décembre 2014

Présents : M. JOLIVET, M. BAUCHÉ, Mme GAUZENTES, Mme AUDOUX, M. MIGUET, Mme ARCHAMBAULT, M. BLIN, M. BERNAL, Mme CHAPUS, M. DAMIEN, M. FAVARD, Mme FRESLON, M. GOBERT, Mme LIÈGE-LEFRESNE, M. MASSICOT, M. MAUBANT, Mme MOULIN, Mme PEYROUTET, M. PRODAULT, Mme TROCHON RADIN, Mme VANDERLOOVEN, Mme ZAUG.

Absent ayant donné pouvoir :
M. RÉAU à M. JOLIVET

Absents et excusés :
Néant

Secrétaire de séance : M. BLIN

Membres en exercice :	23
Membres présents :	22
Membres votants :	23

Dossier n° 8 – Instauration de la déclaration préalable aux travaux de ravalement
Rapporteur : M. François JOLIVET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la teneur du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 qui apporte certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme.

Ce décret prévoit notamment qu'il n'est plus obligatoire pour un pétitionnaire de déposer de demande pour effectuer des travaux de ravalement à moins que le Conseil municipal ne délibère pour maintenir cette obligation.

En effet, l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme permet de soumettre à autorisation les travaux de ravalement.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant la volonté de la commune de veiller à la sauvegarde de son patrimoine architectural et de maintenir une bonne intégration paysagère des travaux dans le respect du règlement du PLU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- **D'instaurer** l'obligation de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal ;

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture le :

23 DEC. 2014

Publié le : 23 DEC. 2014

Pour copie conforme au registre,

Le Maire

François JOLIVET